

« 180 secondes pour les droits de l'homme »

Concours collégien

Règlement année scolaire 2017-2018

Art. 1 : L'organisateur du concours « 180 secondes pour les droits de l'homme » est Le Mémorial de Caen (esplanade du général Eisenhower, CS 55026, 14050 Caen cedex 4).

Objectif du concours

Art. 2 : Les candidats doivent dénoncer une situation d'atteinte aux droits de l'homme, oralement et en 180 secondes. L'utilisation limitée d'accessoires ainsi qu'une mise en scène originale, théâtralisée, mimée, musicale ou sous forme de poème seront valorisées.

Qui peut participer ?

Art. 3 : Le concours est ouvert à tous les collégiens de 4^{ème} et 3^{ème} de la France métropolitaine. Le concours est ouvert aux collégiens pratiquant la langue des signes.

Art. 4 : Les équipes peuvent composées d'un ou deux candidats maximum.

Inscriptions

Art. 5 : Les établissements doivent remplir la fiche d'inscription « 180 secondes pour les droits de l'homme » téléchargeable sur le site www.memorial-caen.fr et la retourner par mail à l'adresse suivante concours180secondes@memorial-caen.fr avant le 17 janvier 2018 minuit.

L'inscription sera validée par l'envoi d'un accusé de réception. À la clôture des inscriptions, le Mémorial de Caen enverra à chacun des participants une fiche de renseignements à compléter et à joindre à chacune des vidéos transmises par mail. (cf. art. 10)

Pré-sélections

Art. 6 : Les pré-sélections se font dans les établissements, devant un jury composé d'au moins trois personnes. Les pré-sélections doivent suivre les recommandations de l'article 7. A l'issue des pré-sélections, chaque établissement envoie, au

maximum, trois candidatures au Mémorial de Caen pour participer à la finale.

Art. 7 : Chaque établissement doit respecter les consignes suivantes pour sélectionner ses candidats :

1/ La prestation des candidats doit être chronométrée.

2/ Le responsable du chronomètre doit avertir le ou les candidats que le chronomètre est enclenché.

3/ La prestation ne doit en aucun cas excéder 180 secondes.

Art. 8 : La prestation de chaque équipe devra obligatoirement être filmée en plan fixe, sans mouvement de caméra ni zoom. Aucun montage n'est autorisé.

Art. 9 : Chaque fichier vidéo devra être nommé : Commune du collège – Nom du collège – Nom de famille du ou des candidats.

Art. 10 : Les fichiers vidéo seront envoyés avec la fiche de renseignements par mail ou par *WeTransfer.com*, à l'adresse suivante concours180secondes@memorial-caen.fr

L'envoi doit être fait entre le 2 octobre 2017 et le 19 février 2018 minuit (la date d'envoi du fichier vidéo faisant foi).

Art. 11 : Le jury constitué par le Mémorial de Caen évaluera les prestations en se basant sur les critères suivants : la pertinence du sujet, la créativité dans la mise en scène, la conviction, la sincérité.

Art. 12 : Le jury constitué par le Mémorial de Caen visionnera l'ensemble des fichiers vidéo envoyés par les établissements inscrits et sélectionnera 15 équipes de classe de 4^{ème} et 15 équipes de classe de 3^{ème} pour la finale qui se déroulera au Mémorial de Caen le 6 avril 2018.

Art. 13 : Seuls les établissements ayant des candidats sélectionnés seront prévenus par mail (celui du professeur référent) entre **le 12 mars et le 15 mars 2018**.

Une attestation d'autorisation de droit à l'image sera jointe à ce mail, le professeur référent devra la faire signer par les parents ou le responsable légal de chaque candidat et la retourner par mail à concours180secondes@memorial-caen.fr avant **le 27 mars 2018**.

Art. 14 : Le jury constitué par le Mémorial de Caen est souverain dans la désignation des candidats sélectionnés pour la finale.

La finale nationale

Art. 15 : Les candidats sélectionnés par le Mémorial de Caen participeront à la finale nationale qui aura lieu à Caen, **le 6 avril 2018**.

Art. 16 : L'organisation de la venue des candidats est à la charge du Mémorial de Caen. Les frais (déplacement, hébergement, restauration sur place) sont pris en charge par le Mémorial de Caen **pour un ou deux candidats et leur professeur**.

Art. 17 : L'ordre de passage des équipes est tiré au sort et communiqué le jour de la finale.

Art. 18 : Le temps de présentation sera **impérativement de 180 secondes**.

Art. 19 : La finale du concours se déroulant dans un lieu public et dans le cadre scolaire, aucun signe ostentatoire d'appartenance religieuse, idéologique ou autre ne sera toléré.

Art. 20 : Si, pour causes de grèves des transports, d'intempéries ou d'impossibilité d'accéder au Mémorial de Caen, une équipe ne peut se rendre à la finale, aucun recours ne sera possible auprès des organisateurs.

Art. 21 : La délibération du jury constitué par le Mémorial de Caen aura lieu immédiatement après le passage de l'ensemble des candidats.

Art. 22 : Le jury est souverain dans la désignation des lauréats.

Art. 23 : Lors de la finale, en cas de maladie ou d'impossibilité, un candidat peut être absent et donc ne pas participer. Le candidat absent ne pourra

prétendre à aucune récompense, qu'il participe seul ou en équipe.

Art. 24 : Des récompenses seront remises aux lauréats.

Art. 25 : Les candidats s'engagent à accepter que des photos et des vidéos soient faites de leur prestation et pendant toute la durée de la manifestation. Ces images pourront être reprises par la presse, les réseaux sociaux ou par les organisateurs pour une durée illimitée. Restrictions du droit à l'image, voir l'article 13.

Art. 26 : Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Art. 27 : Calendrier des « 180 secondes pour les droits de l'homme »

Le professeur référent doit :

- **envoyer la fiche d'inscription :**
entre le 4 septembre 2017 et le 17 janvier 2018
minuit
- **envoyer les fichiers vidéo et la fiche de renseignements :**
entre le 2 octobre 2017 et le 19 février 2018
minuit
- **envoyer l'attestation d'autorisation de droit à l'image** avant le 27 mars 2018

Tous ces documents sont à envoyer à :
concours180secondes@memorial-caen.fr

Le Mémorial de Caen s'engage à :

- **envoyer par mail les résultats aux établissements sélectionnés ainsi que l'attestation d'autorisation de droit à l'image :**
entre le 12 et le 15 mars 2018
- **publier les résultats sur son site internet :**
entre le 12 et le 15 mars 2018
- **organiser la finale au Mémorial de Caen :**
le 6 avril 2018